



# COMMUNE DE CRESSIER

## Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de CHF 44'000.00 en vue de l'acquisition d'un tracteur pour le service des TP2C

Conseil général du 18 mars 2021 - point 4 de l'ordre du jour

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères générales,  
Messieurs les Conseillers généraux,

### 1. Introduction

Le service des travaux publics des Communes de Cornaux et de Cressier est tenu d'assurer les prestations qui lui sont dévolues. Ces activités sont définies dans le cahier des charges du service de la voirie, intitulé service intercommunal des « TP2C ».

### 2. Situation

L'actuel véhicule Holder, utilisé pour le déneigement des trottoirs, l'arrosage des fleurs et autres petits travaux a fait son temps. Immatriculé en **2001**, notre véhicule compte plus de 3800 heures à son actif.

En 2021 il devra passer l'expertise. Dans cette optique il faudra entreprendre les réparations suivantes :

- Changement des 4 pneus d'été (1'600.00 frs)
- Fuite d'huile sur 2 moteurs hydraulique d'avancement (3'500.00 frs/pièce)
- Réfection des freins
- Le véhicule ne répond plus aux normes du test antipollution
- Prise de force frontale hors service

Pour rappel, depuis 2020, suite à l'entrée en vigueur de la LRVP (loi sur les routes et voies publiques), le service de la voirie a récupéré l'entretien et le déneigement des trottoirs longeant la route cantonale RC5. Cela représente 3 kilomètres supplémentaires de chaussée, soit 1,2 km pour Cressier et 1.8 km pour Cornaux.



### 3. Acquisition d'un nouveau véhicule

Afin de remplacer ce véhicule, le choix d'un petit tracteur s'est imposé par rapport au véhicule articulé utilisé jusqu'à présent. En effet, un tel véhicule est bien plus simple d'utilisation et moins onéreux à l'achat.

En vue de son utilisation, il sera équipé d'une nouvelle lame à neige correspondant au véhicule.

L'acquisition d'un nouveau système d'arrosage des fleurs sera également nécessaire car celui utilisé actuellement n'est pas compatible. En effet, l'installation a été faite de manière artisanale par nos soins sur le véhicule actuel et ne peut par conséquent pas être remontée sur le futur véhicule.

La saleuse, également utilisée pour l'épandage de l'engrais sur les terrains de football, pourra être adaptée sur le nouveau véhicule.



### 4. Choix et spécifications techniques du véhicule

Après avoir étudié les documentations relatives à ce genre de véhicule, nous avons testé 3 véhicules de marque différente. A la suite des discussions et réflexions, notre choix s'est porté sur le véhicule Iseki TH 5420 - répondant aux besoins spécifiques recherchés. Ses principaux atouts et avantages sont :

- ✓ Son petit gabarit,
- ✓ Sa maniabilité,
- ✓ Sa polyvalence.

Son moteur correspond aux normes antipollution actuelles, soit, stage 5 et équipé d'un filtre à particules.

La transmission est hydrostatique et équipée d'un inverseur au volant tout comme notre tracteur principal utilisé actuellement. Par contre, un système à double pédale était utilisé sur les autres véhicule testé.

Son système de freinage s'active automatiquement sur les 4 roues contrairement aux véhicules concurrents qui n'agissaient que sur 2 roues. La sécurité est ainsi accrue.

Il est équipé d'un relevage avant et d'une prise de force frontale afin de pouvoir accrocher une lame à neige ainsi que notre brosse frontale.

Son système hydraulique est commandé par un joystick convenant parfaitement aux travaux de déneigement et autres.

Un climatiseur offre une sécurité optimale aux utilisateurs en assurant une élimination efficace de la buée lors du déneigement et du salage.

Actuellement aucun constructeur de ce type de véhicule, ne propose de modèle électrique.

Le système d'arrosage, relativement lourd, se composera d'une petite remorque munie d'un système de freinage sur laquelle sera fixé un agrégat comprenant une citerne de 1000 litres, d'une pompe à entraînement hydraulique ou électrique. Dans les 2 cas, cette pompe sera entraînée par le tracteur qui devra tourner au ralenti. Il sera également équipé, d'un mélangeur pour l'engrais et un enrouleur avec une lance d'arrosage.

Il sera possible d'enlever ce châssis de la remorque à l'aide d'un palettiseur afin de pouvoir utiliser celle-ci pour d'autres travaux.



### Coûts

Descriptif	Montant
Iseki TH 5420 équipé d'une lame à neige et d'un jeu de roues avant cloutées y compris lame à neige (Prix comprenant la reprise, 3500.00 frs et un rabais de 6%)	CHF 68'500.00
Système d'arrosage complet y.c. remorque	CHF 10'000.00
Divers et imprévus	CHF 1'500.00
Prix net	<b>CHF 80'000.00</b>

### 5. Clé de répartition des frais d'achat

Conformément à la convention de gestion des TP2C, chaque commune signataire présentera à son propre Conseil général une demande de crédit. Actuellement, selon l'art. 21, ch. 2 la répartition concernant l'achat de véhicules se fait sur la base des coefficients finaux basés sur l'année n- 1, soit dans le cas présent :

- ✓ 45 % à la charge de Cornaux,
- ✓ 55 % à la charge de Cressier.

Ainsi, nous vous présentons ce soir une demande de crédit représentant la dépense à la charge de notre Commune, soit un montant de CHF 44'000.00, pour un budget aux investissements prévu à CHF 48'000.00

## **6. Conclusions**

En nous accordant ce crédit, vous nous permettez d'acquérir, suite notamment aux nouvelles exigences de la LRVP, un nouveau véhicule parfaitement adapté aux besoins du service des travaux publics.

Aussi, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir prendre en considération le contenu du présent rapport et d'adopter l'arrêté que nous vous proposons.

Cressier, le 22 février 2021

Conseil communal



## ARRÊTÉ

### relatif à une demande de crédit de CHF 44'000.00 en vue de l'acquisition d'un tracteur pour le service des TP2C

---

Le Conseil général de la Commune de Cressier,

Vu le rapport du Conseil communal du 22 février 2021 ;

Vu l'art. 21 de la convention du service intercommunal des travaux publics ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

Entendu les préavis des Commissions financières et SITP ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

#### arrête :

- Art. premier Un crédit de CHF 44'000.00 (part de Cressier 55% du prix d'achat) est accordé au Conseil communal pour l'acquisition d'un tracteur pour le service des TP2C.
- Art. 2 La dépense sera portée aux comptes des investissements I20210301 et le montant sera amorti au taux de 6.5% sur 15 ans.
- Art. 3 Le présent arrêté ne sera exécutoire que si la Commune de Cornaux adopte un arrêté correspondant à sa participation financière de 45% de la somme totale de l'achat fixée à CHF 80'000.00.
- Art. 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'issue du délai référendaire.

Cressier, le 18 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL,  
la présidente, le secrétaire,

M. Cravero

L. Demarta

